



DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 FEVRIER 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le onze du mois de FEVRIER, à 20H30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Christophe BARBARA,

CORBREUSE : José CORREIA, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG (arrivé à 21h08), Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Nathalie POCHE (arrivée à 21h05),

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 05 février 2016

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 31 (29 à l'ouverture, puis 30 à 21h05 et 31 à 21h08)-

Nombre de conseillers représentés : 39

Martine MAILLOCHON excusée ;

Catherine AUBERT excusée, pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Eric CHARRON, excusé pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Farid GHENNAM excusé, pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Brigitte ZINS excusée, pouvoir à Jean-Jacques DULONG

Marie-Ange ROUSSEL excusée, pouvoir à Christophe NICOLAU

Denis SALAUN excusé, pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Françoise MITHOUARD excusée, pouvoir à Serge DELOGES

Christine EDELIN excusée, pouvoir à Jeannick MOUNOURY

Valérie LACOSTE excusée, pouvoir à Pascal JAVOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres,

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **FINANCES : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Comme chaque année, et préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Après avoir entendu un rappel du contexte général et de la situation macroéconomique se caractérisant notamment par une reprise fragile de la zone euro ; l'exposé sur le projet de loi de finances 2016 ; Monsieur le 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances présente les orientations budgétaires au niveau de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix qui se caractérise par les dispositions suivantes :

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements découleront de notre capacité à :

- Dégager des excédents de fonctionnement pour financer tout ou partie de nos investissements et ce dans un contexte de dotations en baisse
- Piloter notre dette
- Favoriser l'accroissement de nos recettes de Contribution Economique Territoriale en misant sur le développement économique et touristique de notre territoire
- Piloter notre fiscalité locale
- Piloter les recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget

A défaut d'y arriver, il faudra arbitrer sur les dépenses à caractère général des structures et pourquoi ne pas décider d'une limitation du service rendu.

Les équilibres financiers à prendre en compte :

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

✓ DEPENSES

- Un ajustement voire une optimisation des dépenses par rapport au budget 2015 au regard des dépenses effectuées pour les charges à caractère général (Chapitre budgétaire 011) et une continuité des actions menées en 2015.
- Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel » en tenant compte :
 - ⇒ de l'évolution des carrières du personnel (GVT)
 - ⇒ de l'augmentation des cotisations (CNRACL, URSSAF, IRCANTEC)
 - ⇒ de la modification du SMIC : incidence sur le coût horaire des ASMAT
 - ⇒ des avancements d'échelon et de grade de 4 agents (hors réussite concours 2016)
 - ⇒ de la rémunération de la psychologue en poste, attribué au RAM de saint Chéron à raison de 60 H
 - ⇒ du passage de l'auxiliaire de puériculture de Saint Cheron de 22h45 à 28 heures, au 1^{er} janvier 2016
 - ⇒ de la création d'un poste d'ASMAT à la crèche familiale de Saint Chéron
 - ⇒ des indemnités chômage dues
- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** prévu par le législateur confirme le principe d'une « solidarité » entre collectivités territoriales, ce qui permet une garantie des ressources.
- **Le Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**
- L'attribution de compensation versée aux communes prenant en compte les transferts de charges validés.
- La participation au SICTOM du HUREPOIX. (Opération neutre pour la CCDH)
- La participation au Pacte Sud-Essonne.
- La participation à la Délégation de service public signée avec ELLIPSE pour la gestion du centre aqua ludique dû à la SNC HUDOLIA
- Des frais d'études liés à l'Aménagement du territoire (PADD, Agenda 21)
- Les transferts de charges de l'Etat envers les collectivités locales, notamment avec l'application des nouveaux rythmes scolaires.
- La mise en place d'un schéma de mutualisation des services
- Les charges financières qui devraient s'élever 199 448 €

✓ RECETTES

Ce budget primitif prendra en compte, une évolution probable des bases de 1% et l'estimation de la Contribution Economique Territoriale comprenant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Contribution Foncière des Entreprises et la fiscalité directe locale des impôts ménages.

Les recettes fiscales autres que les impôts directs

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**)
- La Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**)

Il est à noter que ces impositions sont gérées directement par les services de l'Etat et que la CCDH n'a aucune maîtrise sur les taux et les montants.

Les autres recettes :

Les principales autres recettes sont :

- Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département)
- Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportifs

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ **DEPENSES**

INVENTAIRE DES OPERATIONS NON FINALISEES :

- Le lancement des opérations liées au Contrat Communautaire avec :
 - La création du « tourne à gauche » de la Zone artisanale de la Pâturage des Joncs à Sermaise
 - La requalification thermique du gymnase Ventura à Dourdan
- Les travaux de transformation de l'aire de passage en aire d'accueil des gens du voyage de 20 places dans le cadre du schéma départemental préfectoral, (Respect du Programme)
- La Maîtrise d'œuvre pour la réfection du gymnase Les Closeaux
- La création d'un Relais d'Assistance Maternelle à Dourdan
- La Montée en débit sur les communes de Corbreuse, de Roinville et de Sermaise
- Les travaux d'enrobé à l'Impasse des Jalots à Dourdan
- La rénovation et équipement des terrain sportifs de St Chéron, de Corbreuse et des Granges Le Roi) et mise en place vestiaire à La foret le Roi
- La rénovation de la toiture du gymnase Audiard suite au diagnostic du Bureau d'études SECC et du constat du bureau de contrôle QUALICONSLT
- L'acquisition d'une tondeuse Hélicoïdale pour l'entretien du stade Gallais et une auto laveuse pour le gymnase les Closeaux.

✓ **RECETTES**

Ces investissements seront financés grâce à :

- L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- Les Subventions du Contrat Communautaire n°1 et de son avenant n°1
- Le Plan de Relance du Département de l'Essonne (PRD)
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Le FCTVA
- Le recours en l'emprunt

Un point sur les emprunts : l'encours de la dette au 31/12/2015 est de 6 050 702 € et le remboursement en capital en 2016 sera de 353 088 €.

L'encours de la dette correspond à l'opération « Centre Aqualudique »

En 2012	6 067 000 €
En 2013	5 784 000 €
En 2014	5 492 000 €
En 2015	5 190 702 €

Les ratios budgétaires 2015 s'élèvent à :

Taux d'Epargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement soit 4,49 %

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne Brute soit 8 ans

Une rigueur budgétaire tant en dépenses qu'en recettes devra nous permettre d'inscrire un autofinancement qui d'une part couvrira la dette en capital et d'autre part financera une partie des dépenses d'investissement.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les questions suivantes :

- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant si les charges financières indiquées dans le DOB intègrent les nouvelles charges consécutives à la souscription de l'emprunt d'équilibre de 2015 ;
- **Réponse** positive de Monsieur Philippe DJOURACHKOVITCH qui annonce aussi que dans le cadre de la préparation du BP 2016, un travail sera fait sur le coût analytique de chaque service ;
- **Question** de Monsieur André LEVER demandant si un travail est fait pour identifier des ressources supplémentaires
- **Réponse** de Monsieur Philippe DJOURACHKOVITCH qui indique que l'on travaille sur une optimisation des ressources et de nos dépenses mais qu'au regard de notre périmètre, l'optimisation des ressources est limitée.
- Madame la Présidente insiste sur le fait que nous n'ayons pas de ressources supplémentaires ;
- **Remarque** de Monsieur José CORREIA qui expose que si nous avons des marges de manœuvre au regard de l'indicateur relatif au nombre d'annuité pour rembourser notre dette, elles sont néanmoins très limitées en raison de notre faible autofinancement ;
- **Réponse** de Monsieur Philippe DJOURACHKOVITCH qui indique que si les années 2016, 2017 seront difficiles, les dernières années du mandat seront moins ambitieuses au niveau des investissements ;
- **Question** de Monsieur Christophe NICOLAU qui demande comment les travaux de la toiture du gymnase AUDIARD vont être financés ;
- **Réponse** de Monsieur Philippe DJOURACHKOVITCH indiquant que les travaux vont être financés sur fonds propres et grâce à des subventions du Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance de l'investissement et de l'Etat par la DETR ;
- **Intervention** de Madame Maryvonne BOQUET indiquant que la Commune de Dourdan travaille actuellement sur son nouveau projet de PLU et qu'il y a peu de foncier disponible pour créer ou étendre les zones d'activités ce qui induit qu'il sera difficile de compter sur la fiscalité des entreprises pour accroître les ressources ;
- **Question** de Monsieur André LEVER qui demande où en est l'identification des locaux vides ;
- **Réponse** de Monsieur Jeannick MOUNOURY indiquant qu'il n'y a pas de bureaux vides. Il en veut pour preuve, le fait que les anciens bureaux de MDS ont été rachetés par une

entreprise qui en a fait une pépinière d'entreprises pleine à ce jour. Il indique qu'il y a du turn over mais pas de locaux. Il conclut son intervention en indiquant que le territoire a besoin d'entreprises structurées.

- **le Conseil Communautaire PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.**

❖ **SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Par délibération n° 2015/086 en date du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé le Projet de Plan de Relance de l'Investissement des Collectivités Essonniennes, initié par le Département.

Pour mémoire, il était prévu de déposer un dossier de demande de subvention contenant les projets suivants :

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autres financements (€) *	Part restant à la charge de la collectivité		Echéancier prévisionnel de financement (€)		
				Montant (€)	Taux (%)	2016	2017	2018
Aménagement entrée de zone d'Activités à Sermaise	101 200	50 600		50 600	50%	101 200		
Travaux d'enrobé Rue Robert Benoist et impasse des Jalots	173 115	86 557		86 558	50%	173 115		
La Garenne : Rénovation du chemin d'accès château, mise en place d'un accès piéton, création d'un abri poubelle, réfection de l'escalier de secours + AD'AP	64 494	32 247		32 247	50%	64 494		
Rénovation et équipement des terrain sportifs (St Chéron; Corbreuse; Les granges Le Roi) et mise en place vestiaire La foret le Roi	67 837	30 596		37 241	55%	67 837		
Total	406 646	200 000	0	206 645		406 646	0	0

Il s'avère que suite à une étude structure et de la toiture du gymnase Audiard, la Communauté de Communes a dû demander à la Mairie de Dourdan de convoquer en urgence la Commission Communale de Sécurité qui a recommandé une fermeture immédiate du site. Au regard de cet avis, Madame le Maire de Dourdan a pris l'arrêté correspondant.

Aussi, au regard de cette fermeture, il est impératif de lancer en urgence des travaux sur cette toiture et de l'intégrer au plan de relance de l'investissement du département.

Aussi, la nouvelle programmation serait la suivante :

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autres financements (€) *	Part restant à la charge de la collectivité		Echéancier prévisionnel de financement (€)		
				Montant (€)	Taux (%)	2016	2017	2018
Aménagement entrée de zone d'Activités à Sermaise	101 200	50 600		50 600	50%	50 600		
Travaux d'enrobé Impasse des Jalots	48 171	24 085		24 085	50%	24 086		
Rénovation de la toiture gymnase Michel Audiard	401 000	62 292	138 208	200 500	50%	62 292		
La Garenne : Rénovation du chemin d'accès château, mise en place d'un accès piéton, création d'un abri poubelle, réfection de l'escalier de secours + AD'AP	64 494	29 105		35 390	50%		29 105	
Rénovation et équipement des terrain sportifs(St Chéron; Corbreuse; Les granges Le Roi)	67 837	33 918		33 919	50%	33 918		
Total	682 702	200 000	0	344 494		170 895	29 105	0

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur **le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres**

- ✓ **ABROGE** la délibération 2015/086 du 16 décembre 2015 ;
- ✓ **PREND ACTE** du montant de l'enveloppe financière allouée à la communauté de communes par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la communauté de communes ;
- ✓ **APPROUVE** le programme des opérations suivant pour un montant total de 400 000 € HT
 - 1) Aménagement de l'entrée d'une zone d'activités à Sermaise : **101 200 € HT** ;
 - 2) Travaux d'enrobé de voirie Impasse des Jalots à Dourdan : **48 171 € HT** ;
 - 3) Rénovation de la toiture du gymnase Michel Audiard : **401 000 € HT** ;
 - 4) Travaux au centre de loisirs de La Garenne : **64 494 € HT** ;
 - 5) Rénovation et équipements des terrains sportifs : **67 837 € HT** ;
- ✓ **SOLLICITE** pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 200 000 €, répartie selon le tableau annexé à la présente ;
- ✓ **PREND ACTE** de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la communauté de communes, fixée à 50 % ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération ;

- ✓ **ATTESTE** de la propriété ou de la jouissance des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre desdites conventions ;

✓ **S'ENGAGE :**

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil Départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion des conventions d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **SERVICE TECHNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2016 POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU GYMNASSE MICHEL AUDIARD**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Dans le cadre de sa compétence Développement et Aménagement sportif de l'espace communautaire et plus précisément de la gestion, entretien et aménagement des équipements sportifs existants déclarés d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes a missionné une mission de diagnostic au bureau d'études SECC, spécialiste en expertise et conseils en matière de couverture, étanchéité, charpente et façade sur l'ensemble du patrimoine sportif géré par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Au regard des conclusions du diagnostic pour le gymnase Michel Audiard, la collectivité a été dans l'obligation de prendre des mesures immédiates pour répondre à un péril imminent, qui ont débouché sur la fermeture du gymnase par arrêté de la Madame la Maire de Dourdan suite à l'avis de la Commission Communale de Sécurité.

Pour assurer les travaux de rénovation et ce projet étant éligible à la DETR, il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **ADOpte** le projet de rénovation de toiture de la partie ancienne du gymnase Michel AUDIARD ;
- ✓ **ADOpte** l'Avant-Projet Sommaire élaboré à partir du rapport du bureau de contrôle SECC ;
- ✓ **ADOpte** le plan de financement du projet ;
- ✓ **ADOpte** l'échéancier du projet ;

❖ **INSTANCE COMMUNAUTAIRE : AVIS DE L'INTERCOMMUNALITE SUR LE CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL 2017 DE LA COMMUNE DE SAINT-CHERON**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Dans le cadre de la contractualisation régionale, la Commune de Saint-Chéron entend déposer un Contrat Régional Territorial.

Parmi les conditions sine qua non à la recevabilité du dossier, la Commune doit recueillir l'avis de la Communauté de Communes sur son projet.

Aussi, les projets de la Commune de Saint-Chéron intégrés au Contrat Régional sont les suivants :

- Réaménagement de l'Hôtel de Ville et de ses abords ;
- Réaménagement de la Place Edmond Vian ;

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres ,

- ✓ **EMET** un avis favorable au Projet de Contrat de Territoire de la Commune de Saint-Chéron
-
- ### ❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE 2 POSTES « ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016**

Rapporteur : Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

En raison de la demande de disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'agent en charge de l'entretien du gymnase Lino Ventura et qui intervenait en renfort des agents intervenant sur les autres structures sportives de la CCDH, et de la reprise en régie de la prestation de ménage des bâtiments permettant l'exercice de la compétence « Enfance/Petite Enfance » sur la Commune de Saint-Chéron, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

En préambule, il convient de noter que ces créations ne généreront pas d'augmentation des dépenses pour la Collectivité car le premier recrutement vise à remplacer un agent partant par

le biais d'un dispositif de retour à l'emploi, et le second recrutement correspond à une création de poste qui faisait l'objet jusqu'à aujourd'hui d'une refacturation de la Commune de Saint-Chéron à la CCDH à hauteur du nombre d'heures réalisé. En l'espèce, le modèle sera inversé puisque la CCDH refacturera les heures effectuées pour le compte de la Commune de Saint-Chéron.

Les deux postes sont les suivants :

Poste 1 :

- Missions principales : Entretien ménager, petit bricolage, contrôle de l'application du règlement intérieur, tontes et entretien des espaces verts, accueil du public en l'absence du gardien, notamment du milieu scolaire, surveillance lors de la mise en place de matériel pour des manifestations scolaires ou associatives, et mission complémentaire : participation à tous les travaux liés aux équipements sportifs de la CCDH nécessitant sa présence.
- Durée du contrat : 12 mois,
- Durée hebdomadaire : 35 heures,
- Rémunération S.M.I.C,
- Tuteur : Directeur des Services Techniques

Poste 2 :

- Missions principales : Entretien des locaux et si besoin diverses missions sur les équipements CCDH
- Durée du contrat : 12 mois,
- Durée hebdomadaire : 30 heures,
- Rémunération S.M.I.C,
- Tuteur : Directeur des Services Techniques

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres

- ✓ **CREE** à compter du 1^{er} mars 2016, un poste « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi », dans les conditions suivantes :
 - Missions principales : Entretien ménager, petit bricolage, contrôle de l'application du règlement intérieur, tontes et entretien des espaces verts, accueil du public en l'absence du gardien, notamment du milieu scolaire, surveillance lors de la mise en place de matériel pour des manifestations scolaires ou associatives, et mission complémentaire : participation à tous les travaux liés aux équipements sportifs de la CCDH nécessitant sa présence.
 - Durée du contrat : 12 mois,
 - Durée hebdomadaire : 35 heures,
 - Rémunération S.M.I.C,
 - Tuteur : Directeur des Services Techniques

- ✓ **CREE** à compter du 1^{er} mars 2016, un poste « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi », dans les conditions suivantes :
 - Missions principales : Entretien des locaux et si besoin diverses missions sur les équipements CCDH
 - Durée du contrat : 12 mois,
 - Durée hebdomadaire : 30 heures,
 - Rémunération S.M.I.C,
 - Tuteur : Directeur des Services Techniques
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente, à signer tous les documents afférents à ce dossier avec les agents recrutés et l'ensemble des partenaires ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

❖ **RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE DROIT PRIVE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Les agents de la collectivité, agents titulaires et non titulaires bénéficient du régime indemnitaire statutaire. A ce titre, ils bénéficient de primes et indemnités correspondant à chaque filière ; les conditions d'attribution desdites primes et indemnités sont versées en application des différentes délibérations de la collectivité.

Les agents bénéficiant de contrat de droit privé, ne sont pas éligibles à ce régime indemnitaire.

En conséquence les 2 agents « contrat avenir » et à compter de mars 2016, les agents recrutés sur le « contrat unique d'insertion » seront exclus de ce régime indemnitaire.

En effet, la direction Générale des Collectivités Locales énonce qu'il n'est pas possible d'attribuer un complément indemnitaire de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la Fonction Publique, aux agents de droit privé.

Néanmoins, elle précise qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'une telle prime soit inclus dans la rémunération. Dans un souci d'égalité de traitement des agents affectés à des tâches équivalentes à celles des agents de droit public, il est proposé l'attribution d'une prime mensuelle aux agents de droits privés.

La prime mensuelle sera calculée, sur les bases du régime indemnitaire par filière des agents de droits publics.

En cas d'absence des agents, il sera appliqué :

- une réduction de la prime mensuelle par 30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence pour arrêt maladie, calculé sur l'année glissante, de façon identique à la réduction appliquée aux agents de la collectivité,
- le maintien de la prime mensuelle s'effectuera en cas de journées d'hospitalisation jusqu'à 7 jours et 14 jours de convalescence consécutifs à l'hospitalisation,
- le maintien s'effectuera lors des congés annuels, congés maternité, paternité ou d'adoption, les congés pour les accidents de travail et maladies professionnelles, les autorisations d'absence pour enfant malade, événements familiaux, les autorisations d'exercice de mandat syndical,

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **OUVRE** la possibilité d'attribuer aux agents recrutés sous contrats de droits privés une prime mensuelle, calculée sur les bases du régime indemnitaire par filière des agents de droits publics ;
- ✓ **PRECISE** qu'en cas d'absence des agents il sera appliqué :
 - une réduction de la prime mensuelle par 30ème à compter du 11ème jour d'absence pour arrêt maladie, calculé sur l'année glissante, de façon identique à la réduction appliquée aux agents de la collectivité,
 - le maintien de la prime mensuelle s'effectuera en cas de journées d'hospitalisation jusqu'à 7 jours et 14 jours de convalescence consécutifs à l'hospitalisation,
 - le maintien de la prime s'effectuera lors des congés annuels, congés maternité, paternité ou d'adoption, les congés pour les accidents de travail et maladies professionnelles, les autorisations d'absence pour enfant malade, événements familiaux, les autorisations d'exercice de mandat syndical,

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Pour tenir compte de la création des deux postes en CUI-CAE, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **FIXE** à compter du 01 mars 2016, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

ETAT DES POSTES	
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DEC 2015 SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2016	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016 SITUATION AU 1^{ER} MARS 2016

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS 6 1 attaché principal 1 attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco)	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS 6 1 attaché principal 1 attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco)
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS 1 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS 1 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS 8 4 adjoints admin de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS 8 4 adjoints admin de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS 1 1 ingénieur
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS 1 1 technicien	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS 1 1 technicien
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE 0	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE 0

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES
14	16
4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2ème classe Temps non complet 20H30 2 adjoints techniques de 1ère classe 1 adjoint technique principal de 2ème classe 1 adjoint technique principal de 1ère classe 1 adjoint technique de 2ème classe (15H) 1 adjoint technique de 2ème classe (25H) 1 adjoint technique 2ème classe (30H) 2 adjoints techniques (emploi d'avenir)	4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2ème classe Temps non complet 20H30 2 adjoints techniques de 1ère classe 1 adjoint technique principal de 2ème classe 1 adjoint technique principal de 1ère classe 1 adjoint technique de 2ème classe (15H) 1 adjoint technique de 2ème classe (25H) 1 adjoint technique 2ème classe (30H) 2 adjoints techniques (emploi d'avenir) 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet, 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 H hebdomadaires

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS
0	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION
53	53
2 adjoints d'animation principal de 1ère classe 2 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe 9 adjoints d'animation de 2ème classe 1 adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet 25 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h30 hebdomadaire	2 adjoints d'animation principal de 1ère classe 2 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe 9 adjoints d'animation de 2ème classe 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 25 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h30 hebdomadaire
36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40	36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40
FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS	CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS
1	1
1 psychologue classe normale (contractuel)	1 psychologue classe normale (contractuel)

<u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u> 2 2 puéricultrices hors classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u> 2 2 puéricultrices hors classe
<u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u> 1 1 infirmier de classe normale	<u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u> 1 1 infirmier de classe normale
<u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> 6 2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 80%	<u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> 6 2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 80 %
<u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u> 5 1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs	<u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u> 5 1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs
<u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u> 34 34 assistantes maternelles	<u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u> 34 34 assistantes maternelles
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u> 3 3 agents sociaux de 2^{ème} classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u> 3 3 agents sociaux de 2^{ème} classe

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 22 février - 19H30
Lundi 14 mars - 19H30
Mardi 22 mars - 20H00
Lundi 11 avril - 19H30

COMMISSIONS

Finance - Mardi 23 février - 19H30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 31 mars - 20H30 - SAINT-CHÉRON
Jeudi 16 juin - 20H30 - LA FORET LE ROI
Jeudi 15 septembre - 20H30 - LES GRANGES LE ROI
Jeudi 10 novembre - 20H30 - SERMAISE
Jeudi 15 décembre - 20H30 - RICHARVILLE

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 11 février 2016 à 21 heures 13 -

 La Présidente,
Jocelyne GUIDEZ